

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



Arrêté de police portant réglementation de la circulation

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de la commune de Barbazan,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 8 avril 2002,

Considérant que les abords du lac, les abords la Maison de la Prade (Canal Patoye), le Parc Thermal et son aire de jeux, doivent être interdits à tous véhicules à moteur pour la tranquillité du voisinage, des promeneurs et des enfants qui y jouent,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit à tous véhicules à moteur d'accéder aux lieux cités ci-dessus, sauf sur les emplacements de stationnement prévus, pour une durée limitée aux loisirs,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune,

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 juillet 2020,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le chef de la subdivision de l'Équipement de Saint-Gaudens pour information,

Le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.



Fait à Barbazan, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr

